

Université Ferhat Abbas 1



CONVENTION ENTRE

L'APC DE SETIF

ET L'UNIVERSITE FERHAT ABBAS SETIF 1

CONVENTION ENTRE L'APC DE SETIF ET L'UNIVERSITE FERHAT ABBAS SETIF 1

1-Présentation des parties :

Entre

L'université université Ferhat Abbas Sétif 1 établissement public à caractère scientifique, culturel et d'enseignement, dont le siège est au Campus EL-BEZ ,19000 Sétif, représentée par son Recteur, **Professeur Abdel-Madjid DJENANE**.

Ci-après désignée par l'UFAS

Et

L'assemblée Populaire Communale de Sétif, représentée par son Président en exercice, **Docteur Nacereddine OUAHRANI**, agissant au nom et pour le compte de ladite Assemblée ayant tout pouvoir à cet effet.

Ci-après désignée l'APC de Sétif

1-Clauses obligatoires :

Article 1 : Objet du contrat

Les missions concernées par cette présente convention consistent pour l'UFAS en la réalisation de travaux d'études pédagogiques traitant respectivement :

Pour l'atelier des étudiants de graduation : de l'identification des parcelles du domaine communal, de leur caractérisation et d'un diagnostic interrogeant sur leur éventuelle mutabilité. La mission, consiste aussi à faire des propositions quant à la création d'espace de vie et de bien être.

Pour l'atelier des étudiants de graduation et de recherche : de la production d'un cahier des charges en vue pour l'APC de Sétif de missionner par la suite un groupement où seraient représentés un artiste ou un collectif d'artistes ainsi qu'un sociologue qui accompagnera les habitants d'une cité faisant l'objet d'un plan d'embellissement.

Article 2 : Modalités pratiques

Pour répondre aux attendus de la première étude, l'Université renseignera une base de données compatible avec le plan utilisé par le secteur Urbanisme, Environnement, Etudes de l'APC de Sétif et de représenter les résultats sur la mutabilité des cités sous forme cartographique.

Pour la seconde étude, l'Université produira un cahier des charges satisfaisant aux attentes des citoyens en matière de bien-être en vue de créer un environnement agréable qui répond aux aspirations du citoyen.

Article 3 : Obligations des parties

La réalisation du travail d'études, donnant lieu à la convention entre l'UFAS et l'APC de Sétif, sera assurée par les étudiants des promotions de licence et de master de l'UFAS « Aménagement et Projets de Territoire » et l'équipe enseignante de cette même formation qui en assurera le suivi méthodologique et opérationnel. Cette dernière est chargée de présenter le cahier des charges aux étudiants et suivra l'avancement du travail d'études, en participant à des séances de restitution intermédiaires.

Article 4 : Responsabilité- Pilotage

L'étude fera l'objet d'un pilotage technique associant les deux entités signataires. Les travaux finaux feront également l'objet d'une restitution à un groupe élargi composé d'élus de l'APC.

Assureront le pilotage :

- Pour la municipalité de Sétif, des services urbains des services de l'environnement
- Pour l'UFAS, les laboratoires de recherche, les facultés concernées

Article 5 : Planning et restitution de l'étude

Les deux études seront conduites jusqu'en mars 2016

L'exécution du projet est lancée à la fin de chaque étude

Article 6: Durée de la convention

La présente convention sera valable jusqu'en avril 2020, renouvelable.

Article 7 : Exécution

Toute défaillance de l'une des parties ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînerait pouvoir de résiliation de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une clause de cette convention. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé réception exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait ses Obligations.

Article 8 : Recours

La présente convention est soumise aux lois et règlements en vigueur .En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différent à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Sétif sera saisi.

3-Clauses particulières :

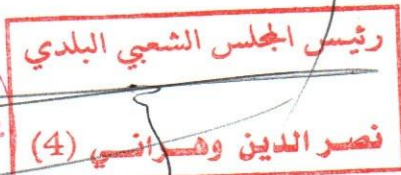
Article 9 : Modalités de règlement des conditions financières

Dans le cadre de la réalisation de l'étude confiée à l'Université et plus précisément aux spécialistes en aménagement et projets de Territoires, l'APC de Sétif s'engage à mettre à disposition de l'Université, les moyens et les facilitations pour la bonne marche de l'étude.

Convention établie en 04 exemplaires, à Sétif, le 04 juin 2015.

Le président de l'Assemblée
Populaire Communale de Sétif

Dr.Nacereddine OUAHRANI



Le Recteur de l'Université
Ferhat ABBAS Sétif 1

Pr.Addel-Madjid DJENANE



أحمد بن عبد الجيد